

ARRETE N° CIRC-2023-207
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

«Place de l'Eglise» - LES ACHARDS

Le Maire des ACHARDS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison de **la présentation de la commune aux « nouveaux arrivants » le 9 septembre 2023**, il y a lieu d'interdire au stationnement le parking de la place de l'église de la Mothe de 10h à 12h;

ARRETE :

Article 1er : Le parking de la place de l'église de la Mothe est interdit au stationnement le 9 septembre de 10 h à 12 h. La circulation sera réglementée par la mise en place de barrières et de panneaux.

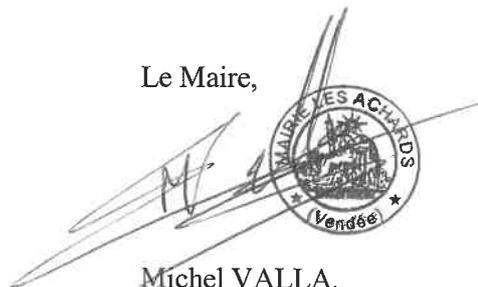
Article 2: Des ampliations du présent arrêté devront être apposés visiblement aux extrémités des étangs du pré de la fontaine.

Article 3 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune des Achards, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et la Directrice Générale des Services de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en Mairie aux fins de publication.

Fait à Les Achards, le 24/08/2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DES ACHARDS' at the top and 'Vendée' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees. The signature is written over the seal and extends to the left.

Michel VALLA.

Publié sur le site internet 30/09/2023
Au registre